

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} juillet à 09h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye ainsi qu'en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 15 juin 2022

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; M. Louis CAVALEIRO ; M. Jacky BOTTON ; M. Rémi JUSTINIEN ; Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD ; M. Stéphane COTIER ; M. Jean-Pierre GERVREAU ;

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT ; M. Jean PROU ; Mme Marie-Pierre QUENTIN ; M. Cyril PENAUD

Etaient excusés : Mme Célia MONSEIGNE ; Mr Olivier ESCOTS ; Mme Véronique FERREIRA ; Mme Virginie JOUVE ; Mr Philippe LABRIEUX

Etaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST ; M. Loïc GREGORUTTI, Chargé de mission SIG du SMIDDEST ; Mme Elodie LIBAUD, technicienne Eau du Département de la Charente-Maritime ;

Secrétaire de séance : Mme Pascale GOT

Membres en exercice : 16

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2022-03-29

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles R.2321-1, L2321-2-27 et L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération du 25/04/2003 actant la durée des amortissements des biens acquis par le Syndicat ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le SMIDDEST au 1er janvier 2023 ;

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'applique aux budgets suivants : Budget Principal du SMIDDEST, Budget Annexe Eau, Budget Annexe Cordouan ;

Article 3 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

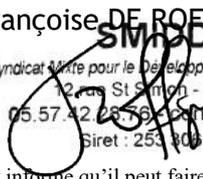
Article 4 : d'approuver la mise à jour de la délibération du 25/04/2003 en précisant les durées d'amortissement applicables selon la nouvelle nomenclature des articles ;

Article 5 : d'autoriser Mme la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 1^{er} juillet 2022

La Présidente
Françoise DE ROFFIGNAC


SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St Simon - 33390 BLAYE
05.57.42.28.56 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable (SGC) de
Saint-André-de-Cubzac**
365, avenue Boucicaut
33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
Téléphone : 05 57 43 06 55
Courriel : sgc.saint-andre-de-
cubzac@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Rodolphe JEANROY

Courriel : rodolphe.jeanroy@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 033-253306310-20220701-2022_03_29-DE



FINANCES PUBLIQUES

Madame la présidente
du SMIDDEST
12 Rue Saint-Simon
33390 Blaye

Saint-André-de-Cubzac, le 23/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57
Références : votre courriel du 22 juin 2022

Par courriel cité en référence, vous sollicitez mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le syndicat, à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande.

Je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le choix d'opter pour ce nouveau cadre budgétaire et comptable est définitif et celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération ;
- il s'étendra aux budgets annexes administratifs du syndicat.

Par ailleurs, et selon l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis devra être joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef des services comptables

Rodolphe JEANROY